



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### **PROCES-VERBAL du mercredi 2 mars 2022**

**Présidence** : Dominique GODEFROY

**Secrétaire de la séance** : Mohamed LAZREG

**Présents** : Claude ADAM — Jean Marie ROBY– Gérard VIVES (CD)

**Excusés** : Patrick COLLUMEAU – Dominique DA ROCHA – Jean Marc DENIS – Jean-Claude DEROZIER – Steve GAUDIN – Abdelhak RAJI (CD)

#### **Réunion en visio-conférence**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de**

**15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 23706190 MAISONCELLES – SERVON CDM D2 B du 27/03/2022 à 9H30**

La Commission,

Après consultation du PV de la Commission de Discipline en date du 27/10/2021 et du 22/12/2021 concernant la rencontre Servon 6 – Maisoncelles 5 CDM D2B du 24/10/2021,

**Après avoir noté l'absence excusée de :**

M. DUBARRY Alexis, Dirigeant du club de Maisoncelles

**Après échange avec les représentants présents des 2 clubs :**

**Maisoncelles :**

M. LORENTZ Joffrey, Président

M. MELI Nicolas, Référent Sécurité

**Servon :**

M. ROBLAIN Eric, Président

M. VANDEWALLE Luc, Référent Sécurité

M. COUOT Baptise, Dirigeant

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion,

Après avoir pris connaissance des arguments de chacun des dirigeants présents,

Considérant que le club de MAISONCELLES veillera à la bonne organisation de la rencontre, notamment l'accueil de l'équipe visiteuse,

Considérant que les deux clubs ont pris l'engagement de contribuer à ce que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions,

Considérant que le match aller a été arbitré pour un dirigeant de Servon,

Considérant qu'il y a lieu de faire preuve d'équité concernant l'arbitrage du match retour,

Considérant néanmoins, qu'il y a lieu de désigner un délégué officiel,

**Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Servon**

**Match n° 23735306 CHAMPS AS 3 – US PETIT MORIN U16 D3 B du 13/03/2022 à 13H**

La Commission,

Après consultation du PV de la Commission de Discipline en date du 24/11/2021 concernant la rencontre Petit Morin 1 – Champs AS 3 du 14/11/2021,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 15/02/2022, émise par le club de l'US PETIT MORIN le 02/03/2022,

Après avoir pris connaissance du courriel de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine et Marne,

Après avoir échangé avec la DDSP 77,

Après avoir échangé avec M. COLLAS, Président du club de l'US PETIT MORIN,

Après avoir échangé avec M. BANHORO Président du club de l'AS CHAMPS,

Considérant les craintes du club de l'US PETIT MORIN,

Considérant que la Commission n'a pas toutes les informations pour prendre une décision,

Considérant qu'il est souhaitable que la rencontre susnommée soit reportée,

**Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.**